

2022/

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2022 - 49

Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Avenant n°1 au lot n°1 (Démolition- désamiantage)

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et la décision du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°16 démolition-désamiantage à la société EURODEM DESAMIANTAGE pour un montant de 139 512 €HT,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans ce marché certains travaux complémentaires liés au repli de matériels, à la démolition d'une travée et à la découverte et à l'évacuation d'amiante dans des galeries et canalisations souterraines,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot 1 (Démolition-désamiantage) avec la société EURODEM DESAMIANTAGE sise, 10 rue de l'Avelon, 60 000 BEAUVAIS (Siret : 788 456 465 00020), et ce, conformément aux devis :

- n°3235 du 21 Juin 2022 pour le repli de matériels pour un montant de 2 500 € HT,
- n°3359 du 27 Octobre 2022 pour la démolition d'une travée pour un montant de 2400 € HT,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20221208-2022-49-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- n°3372 du 23 Novembre 2022 pour le retrait et l'évacuation de galeries et canalisations en amiante pour un montant de 6 000 € HT, soit un total de **10 900 € HT** (dix-mille-neuf-cent euros hors taxes) (13 080 € TTC) ;

Article 2 : Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 150 412 € HT (cent-cinquante-mille-quatre-cent-douze euros hors taxes) soit 180 494,40 € TTC qui seront imputés aux budgets d'investissement 2022 et 2023 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 8 décembre 2022

Transmis pour notification le : 16.12.2022

Certifié exécutoire par le Maire,
le 16.12.2022,

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux
mois devant le Tribunal Administratif de
Cergy-Pontoise, à compter de sa date
de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20221208-2022-49-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022